

ELECTIONS SENATORIALES 2025

FICHE DE DECLARATION DE CANDIDATURE

(Articles 234 de la loi organique n° 001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code électoral en République Gabonaise).

Parti politique (1) _____

Groupe de partis politiques (1) _____

Candidat indépendant (1) _____

Circonscription électorale : (département, district, commune) _____

Section électorale ou siège : _____

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Nom et Prénom (2)	_____	_____
Date et lieu de naissance	_____	_____
Profession	_____	_____
Fonction	_____	_____
Domicile ou Résidence	_____	_____

PIÈCES À FOURNIR ET À JOINDRE AU FEUILLET N° 1 POUR LA COMMISSION ÉLECTORALE CONCERNÉE.

Titulaire

Suppléant

1 - Une déclaration de candidature manuscrite.....

☐☐

2 - Un extrait d'acte de naissance légalisé ou le jugement supplétif ou reconstitutif y ayant donné lieu.....

☐☐

3 - Un extrait de casier judiciaire (B3) datant de moins de trois (3) mois

☐☐

4 - Un récépissé de déclaration des biens

☐☐

5 - Deux (2) photos d'identité noir et blanc sur fond blanc

☐☐

6 - L'indication du parti ou du groupement de partis politiques dont se réclament les candidats et l'emblème de ce parti ou groupement de partis politiques, ainsi que le signe distinctif pour les candidats indépendants

☐

7 - La quittance de paiement au Trésor attestant le versement du cautionnement électoral de 1 000 000 de francs CFA

☐

Le numéro de téléphone du titulaire : / / / - / /

Fait à _____, le _____

SIGNATURES OBLIGATOIRES

DU RESPONSABLE DU PARTI OU DU GROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES (5)

DU TITULAIRE	DU SUPPLÉANT
--------------	--------------

(1) Rayer la mention inutile.
(2) L'orthographe des noms et prénoms doit correspondre à celle de l'acte de naissance et sera reprise sur les imprimés électoraux. Elle ne pourra être contestée.
(3) Ne pasagrafer et ne rien écrire au verso de la photo.
(4) Cet emblème du parti politique ou du groupement de partis politiques ou signe distinctif sera reproduit sur les bulletins de vote.
(5) N'est pas exigée pour les candidats indépendants.